

Date de dépôt : 11 octobre 2007

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Roger Deneys : Sécurité routière : mais que fait la police ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 novembre 2003, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Un communiqué de presse de la police cantonale daté du 22 octobre 2003 intitulé « Bilan de la campagne PréDiRe » dresse un tableau catastrophique du respect des règles les plus élémentaires de la circulation routière par les automobilistes.

Il y est notamment mentionné que lors de cette campagne PréDiRe qui s'est déroulée du 25 août au 10 octobre dernier :

- 1091 excès de vitesse ont été constatés à proximité des écoles (limitation à 40 km/h), dont 368 pour des excès de plus de 15 km/h;*
- 4500 excès de vitesse ont été constatés sur tout le canton (dont 1511 pour des excès de plus de 15 km/h);*
- plus de 600 conducteurs ont été verbalisés pour utilisation du téléphone portable sans dispositif « mains libres ».*

Compte tenu du fait que ces chiffres sont véritablement inquiétants et que les moyens consacrés à cette campagne ont été modestes (« 2780 heures d'engagement consacrées à l'accroissement du nombre de contrôle », soit moins de 3 gendarmes à plein temps compte tenu de la durée de la campagne), il est à craindre que la situation empire encore si aucune action déterminée n'est prise rapidement !

Le communiqué de presse de la police cantonale se contentant de déclarations d'intention, je souhaiterais savoir :

1. Que compte faire le DJPS pour renforcer rapidement les dispositifs de lutte contre les infractions routières ?

2. Quelles mesures entend prendre ce même département pour renforcer les effectifs chargés de lutter tout au long de l'année contre l'insécurité routière ?

3. Comment le département entend-il lutter contre les autres infractions que la police souhaitait - théoriquement - réprimer dans le cadre de cette campagne PrédiRe (notamment : franchissement des doubles lignes par les scooters et motards) ?

4. Quels sont les objectifs du Conseil d'Etat en matière de réduction du nombre de victimes d'accidents de la route ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La police cantonale procède quotidiennement à des contrôles de circulation routière, qui représentent une composante de sa mission consistant à assurer l'ordre et la sécurité publics. Ces contrôles ont été encore renforcés au début de la présente législature, dans le prolongement de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi fédérale sur la circulation routière, notamment la baisse du taux d'alcoolémie autorisé.

Ces contrôles quotidiens sont doublés des campagnes PréDiRe (Prévention-Dissuasion-Répression) organisées à 6 reprises chaque année et portées à la connaissance de la population par le Conseil d'Etat et les services de police, largement relayés par les médias.

Des moyens considérables sont déployés en ces circonstances, exclusivement en faveur de la sécurité routière : lors de la dernière de ces campagnes, organisée à l'occasion de la rentrée scolaire, en moyenne 55 agents ont été engagés pour la sécurité dans chaque tranche horaire de rentrée ou de sortie des écoles, ce qui représentait un total de 210 agents présents chaque jour. Tous les postes et brigades ont été intégrés : postes de quartier et Brigade d'Education et de Prévention (écoles primaires), îlotiers (cycles d'orientation et collèges), Brigade de Sécurité Routière (contrôles de vitesse au moyen du pistolet laser), Brigade du Trafic et Brigade de Sécurité Publique (contrôles de vitesse au moyen de 2 radars mobiles), Brigade d'Intervention (contrôles en périphérie des écoles). Toutes les actions ont été coordonnées avec les agents de sécurité municipaux des communes qui sont intervenus en complément de l'action de la gendarmerie.

Les contrôles s'étendent au comportement de tous les usagers de la route, y compris les conducteurs de deux-roues, motorisés ou non.

De son côté, le service des automobiles et de la navigation applique avec rigueur les sanctions administratives relevant de sa compétence.

Au niveau interdépartemental, une action a été entreprise en vue d'épurer la signalisation routière et de sécuriser les lieux identifiés comme accidentogènes.

L'action des pouvoirs publics vise à réduire au maximum les accidents de la route, avec leur cortège de victimes et de dommages matériels et économiques. Les mesures succinctement évoquées dans la présente réponse tendent vers ce but.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer